

Direction des Services du Cabinet

Pôle communication
interministérielle

2016-004

Tarbes, le 22 janvier 2016

Arrêté du 23 décembre 2015 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle
Commune de Baudéan

Par arrêté du 23 décembre 2015, paru au Journal officiel du 22 janvier 2016, l'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Baudéan, frappée par un phénomène d'inondations et coulées de boue le 27 février 2015.

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance auquel ils ont souscrit.

Les sinistrés doivent transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et une copie de l'arrêté, dans les 10 jours suivants la parution au journal officiel.

L'arrêté est disponible sur
le site des services de l'Etat <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> (rubrique sécurité civile)
le site officiel legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/> (références JORF n° INTE1529936A du 22 janvier 2016)



Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>